



SAISON 2019-2020



Procès-Verbal Intégral N°15 du 30/11/2019

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 15h00 à 18h30
du lundi au vendredi

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

Félicitations à l'ESVL
qui a reçu le samedi 16 novembre
au stade Claude Mauroy le
**Label des Ecoles Féminines
de Football Niveau Bronze !**

Cette distinction est un authentique
gage de qualité de l'accueil du
jeune public féminin,
Bravo au club et à ses dirigeants !

SOMMAIRE :

Bureau Exécutif	2
Championnats à 11	3
Coupes	6
Foot à 8	8
Féminines	10
Entreprise	11
Arbitres	12
Terrains	13



COMITE DE DIRECTION
Réunion de Bureau

Réunion du 25 novembre 2019

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MM. Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Francis MAGGI, François ROUSTAN

Excusés : MME. Christine TASTAVIN, MM. Gérard ALUNNI, Pierre LAFON, Patrick SCALA

Assiste : M. Bernard JAMMES

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Début de la séance à 18h30,

INFORMATIONS DU PRESIDENT

M. Edouard DELAMOTTE revient sur les fortes intempéries qui ont frappé notre département durant le week-end dernier. Devant l'alerte rouge qui a été décrétée le samedi 23 novembre par la Préfecture des Alpes-Maritimes et afin d'éviter les déplacements des équipes en compétition, l'ensemble des rencontres a été reporté à une date ultérieure.

A.G D'HIVER

Le Secrétaire Général Adjoint présente l'ordre du jour de l'A.G. d'hiver du DCA qui sera soumis à l'approbation du Comité de Direction du 03 décembre prochain.

COURRIER

Ville de Nice :

Invitation inauguration du dojo des Liserons le 27 11 2019, remerciements.

Sivom Val de Banquière :

Remerciements pour activité « Futsal » dans le cadre scolaire sur les communes de La Trinité et Saint-André-de-la-Roche.

AGENDA

27/11/2019 : Interdistricts U15G et U15F à La Garde (83).

14/12/2019 : Assemblée Générale d'Hiver de la FFF (Paris).

18/12/2019 : Assemblée Générale d'Hiver du DCA, Musée du Sports Stade de l'Allianz Riviera.

21/12/2019: Assemblée Générale d'Hiver de la LMF

La séance est levée à 20h30.

Le Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°15
Réunion du 28 novembre 2019

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Jacques DUBAR

HORAIRES ET TERRAINS :

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 06.10.19).

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

NOTE IMPORTANTE :

En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est obligatoire pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **20.10.19**

DEMANDES DES CLUBS

A compter du **06.10.19**, toute demande (modification de match, demande d'arbitre ou de délégué) ne respectant pas les délais et les imprimés prévus à cet effet ne seront pas traitées ou feront l'objet d'amendes.

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission des championnats par mail (championnats@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.34 les lundi et jeudi après-midi).

HORAIRES : RAPPEL IMPORTANT DES REGLEMENTS

ARTICLE 29 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR

En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée **avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ; Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.**

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant **10 heures** dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et **U18F** et inférieures.

ARTICLE 30 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR

1. Les désignations des rencontres, comprenant l'horaire et le lieu, doivent être communiquées au DCA au moins **un mois avant la date prévue au calendrier** sous peine d'une amende financière. La Commission concernée enregistre trois semaines à l'avance ces désignations. Si aucune désignation n'est parvenue six jours avant la date prévue au calendrier l'équipe recevante est déclarée forfait et l'amende correspondante lui est infligée.

2. Le DCA procède, s'il y a lieu, à la désignation des arbitres. En cas d'absolue nécessité, à l'appréciation de la Commission concernée, le DCA peut fixer, jusqu'au mercredi, des rencontres pour le dimanche suivant, les clubs sont avisés par télécopie ou par courriel.

Sauf cas prévu au paragraphe précédent, aucun changement ne peut être imposé à un club après parution de la désignation sur le site du DCA.

3. Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. **La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.**

ARTICLE 12 DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR

Aucune rencontre de championnat ne peut être fixée les jours de Noël, Jour de l'An et Pâques, sauf cas de force majeure laissé à l'approbation du Comité de Direction ou accord des Clubs en présence.

L'équipe première du club joue à domicile **le dimanche à 15h00**, sauf si l'horaire est attribué à une équipe supérieure d'un autre club évoluant sur le même terrain.

INVERSION DE RENCONTRES (Accord entre les deux clubs suite à Arrêté municipal)

U14 D2 : ASRCM1 / ESVL1 (50646.1) le 01.12.19 Decazes 10 h 30

U17 D3 B : FC CARROS1 / ESVL1 (51474.1) le 30.11.2019 Stade Jaboulet 15 h 30

ESVL 1 / FC CARROS 1 (51474.2) à Villeneuve-Loubet

RENCONTRES REPORTEES

Les rencontres Seniors (D1 à D5) et U19 (D1 et D2) reportées des 23 et 24 novembre 2019 sont remises aux 22 décembre 2019.

Les clubs ont toutefois la possibilité d'avancer les rencontres en cas d'accord mutuel.
Merci de bien vouloir nous communiquer les horaires dans les meilleurs délais.

SENIORS D3 B : OC Blausasc 1 / ES Contes 1 (50237.1) fixée le 22 .12.2019
SENIORS D3 A : ES Haute-Siagne 1 / US Biot 1 (50173.1) fixée au 08.12.2019
SENIORS D5 A : SO Roquettan 2 / CDJ Antibes 3 (51330.1) fixée au 08.12.2019
SENIORS D5 A : SO Roquettan 2 / ESVL 3 (51340.1) fixée au 22.12.2019
SENIORS D5 B : OC Blausasc 2 / AS Sospel 1 (51388.1) fixée au 05.01.2020
U17D3 A : SCMS 2 / USMN 2 (51713.1) fixée le 22.12.2019
U19D2 A : FC ANTIBES 2 / US BIOT (50464.1) du 22.12.2019 fixée à une date ultérieure
SENIORS D4 A : SO Roquettan / FC Ranguin (50312.1) du 01.12.2019 fixée au 05.01.2020

Prière au club recevant de nous fournir rapidement l'horaire de la rencontre

RENCONTRES AVANCEES

SENIORS D3 A :
USCBO 1 / SL 2 (50172.1) du 22.12.2019 au 08.12.2019 à Domergue 13 h 00
SENIORS D1 :
SPCMS 2 : ES Baous (50039.1) du 22.12.2019 au 08.12.2019 à Rebuttato 1 17 h 15
SENIORS D5 B :
EM2 / ES Contes 2 (51381.1) du 22.12.2019 au 08.12.2019 à L. Rhein 12 h 30
SENIORS D5 A :
SPCOC 2 / SPCMS 3 (51338.1) du 22.12.2019 au 08.12.2019 à M. Laurent 13 h 00
U19 D1 :
ROSM 1 / US Cap d'Ail 1 (50437.1) du 22.12.2019 au 17.12.2019 à 20 h 00 Stade St Roman
SENIORS D3 A :
Antibes FC 2 / ESCR 3 (50174.1) du 22.12.2019 au 08.12.2019 à 12 h 00 Fort Carré

DESIDERATAS

AS SOSPEL : Fixe les horaires à domicile de l'équipe Seniors D5 le dimanche à 15h
CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 15h en Seniors D5
CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 13h en U19 D2 (équipe 2)
CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U19 D2 (équipe 3)
CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U17 D2 B
SC MOUANS SARTOUX : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D2
FC ANTIBES : souhaiterait jouer à domicile le samedi à 18h en U19 D2
JS JUAN LES PINS : Souhaiterait jouer le samedi en U15 D2
CAVIGAL : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D1
CAVIGAL : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U15 D2
FC BEAUSOLEIL : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U17 D2
ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence à Hairabedian
ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D1 G et U15 D4
ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le dimanche en U19 D2, U17 D2, U15 D2 et U15 D3
ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le dimanche en U17 D1
CROS DE CAGNES : Souhaiterait que les rencontres U17 D1 soient programmées le samedi
STADE DE VALLAURIS : Souhaiterait que les U15 D4 jouent le samedi
ES VILLENEUVE LOUBET : Souhaiterait que les U17 D3 et les U14 D2 G puissent jouer les dimanche matin.
O. SUQUETTAN CANNES CROISETTE : Souhaiterait que les U17 D3 A puissent jouer le samedi après-midi.
GAZELEC : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D2 G
ECM VICTORINE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U15 D1

Le Président de séance
Serge BESSI

Le Secrétaire de séance
Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 14
Réunion du 26 Novembre 2019

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM. Marc BENINCASE, Denis RICCI, Gérard AUDEL, Romain SENESI.

Excusé(s) : Jean-Paul DELALANDE

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

MISE A JOUR DES CALENDRIERS DES COUPES COTE D'AZUR

Suite aux intempéries du weekend end du 24 Novembre 2019 et du report de toutes les rencontres, la commission procède à une mise à jour et un récapitulatif des rencontres dans les différentes catégories.

FEMININE SENIOR A 11 :

La commission adresse ses félicitations à **I'ASM FF** pour sa qualification aux 32eme de finale de la Coupe de France Féminine et ne peut donc pas programmer son ¼ de finale de Coupe cote d'azur le **15 Décembre 2019.**

En conséquence toutes les rencontres suivantes sont reportées au 05 JANVIER 2019.

FC CARROS - USRVN
ES CONTES - AS CANNES
AS MONACO - SCMS

Suite aux 3 forfaits sur le terrain de l'ETOILE MENTON, l'ESVL est qualifié directement pour les 1/2 finale.

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir le lieu et l'horaire de leur match avant le **10 Décembre 2019.**

SENIORS :

La rencontre AS CANNES 2 - AS VENCE 2 reste programmée le **08 Décembre 2019.**

Le club recevant est prié de faire parvenir le lieu et l'horaire très rapidement sous peine de forfait.

U19 :

Compte tenu des matchs en retard la commission reporte les 1/8 de finale du 05/01/2020 au 02/02/2020.

Le nouveau calendrier s'établit comme suit :

1/8 de finale : 02/02/2020
1/4 de finale : 01/03/2020
1/2 finale : 22/03/2020

La rencontre FC ANTIBES / USCBO prévue le 22/12/2019 est reportée au 05/01/2020.

Le club recevant est prié de faire parvenir le lieu et l'horaire très rapidement sous peine de forfait.

U17 et U15 :

Toutes les rencontres des 1/16eme de finale du **24 Novembre 2019 sont reportées au 05 Janvier 2020**, date initialement prévue pour les 1/8eme de finale.

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir le lieu et l'horaire de leur match avant le **10 Décembre 2019.**

En conséquence les 1/8eme de finale sont programmés le **16 Février 2020.**

Suite au mail de l'US BIOT du 22/11/2019 annonçant son **forfait** pour le match :
U17 US CAP D'AIL/ US BIOT, l'US Cap d'ail est qualifié directement pour les 1/8 de finale.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Romain SENESI

COMMISSION FOOTBALL A HUIT
U10 – U11 – U12 – U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 26 novembre 2019

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Jean-Baptiste SCIMECA

Procès-verbal n°11

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS :

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
 - Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre
- Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées ;

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

Feuille de match

ARTICLE 9

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe.

Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF.

Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de la dite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec **-1 point** sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES dans les délais de la JOURNEE du 09/11/2019 : **(article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) :**

- Match n° 54196.1-U13 Espoir: match perdu par pénalité à Smac 1 avec - 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.
- Match n° 54827.1-U10 Espoir: match perdu par pénalité à St Sylvestre 3 avec - 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES de la JOURNEE du 16/11/2019

- U13 N1, poule 3 – match n° 54019.1 : AsTam 1 / Us Valbonne 1
- U13 N2, poule 11 – match n° 54138.1 : Esvl 1 / Oc Blausasc 1
- U13 Espoir, poule 13 – match n° 54169.1: Fc Cannes Ranguin 1/Us Valbonne 2
- U13 Espoir, poule 15 – match n° 54198.1 : Smac 1 / St Vallauris 2
- U13 Espoir, poule 18 – match n° 54244.1 : Drap 2 / Maccabi Osi 1
- U12 N1, poule 3 - -match n° 54303.1 : AsTam 1 / AsPtt Nice 1
- U12 N2, poule 10 - -match n° 54363.1: Esvl 1 / AsTam 2
- U11 N1, poule 2 - -match n° 54468.1: Esvl 1 / gazelec 1
- U11 N1, poule 5 – match n° 54513.1: AsTam 1 / Ca Peymeinades 1
- U11 N2, poule 8 - -match n° 54604.1: Us Plan de Grasse 1 / So Roquettan 1
- U11 N2, poule 10 - -match n° 54545.1: Essnn 3 / Js Juan Les Pins 2
- U11 N2, poule 11 – match n° 54558.1 : Esvl 2 / Vsjobfc 2
- U11 Espoir, poule 13 - -match n° 54738.1 : Fc Antibes 2 / Vsjobfc 3
- U11 Espoir, poule 15 - -match n° 54770.1 : Spcoc 2 / Js Juan Les Pins 3
- U11 Espoir, poule 16 - -match n° 54783.1 : As Moulins 2 / Ca Peymeinades 2
match n° 54784.1 : Smac 1 / Fc Beausoleil 1
- U11 Espoir, poule 19 – match n°54814.1: As Roquefort 1 / Ossc 2
- U11 espoir, poule 20 - -match n°54724.1: Esvl 3 / Euro Africa 1
- U10 N2, poule 7 – match n°54993.1 : Escr 2 / Us Plan de Grasse 1
- U10 N2, poule 11 – match n°54948.1 : As Roquefort 1 / Esbf 1
- U10 Espoir, poule 13 - -match n° 54830.1 : Essnn 3 / Uscbo 2

Sans réponse avant le 05/12/2019, le Club recevant aura match perdu et se verra appliquer l'amende correspondante.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°09
Réunion du 27 novembre 2019

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

DÉCISIONS :

Match 51661.1 – Féminines seniors à 11 – USRVN 1 / E. Menton 1 du 17/11/19

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente.»

Considérant que l'E. Menton 1 ne s'est pas présenté pour la rencontre en rubrique le 17 novembre 2019.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de l'E. Menton(511513) :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir été déclaré forfait sur le terrain.
**MATCH PERDU PAR MOINS UN POINT pour en porter bénéfice à USRVN 1 - 3/0F
ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

FORFAIT GENERAL :

FEMININE SENIOR à11 : E.Menton 1 suite aux 3 forfaits du 22.09.19,10/11/19 et du 17.11.19.
Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition, les résultats obtenus contre elle sont annulés. (Article 36.1 des RS du District).

RENCONTRES REPORTEES du 23.11.19 (Alerte météorologique)

FEMININE U13F A 8 : La journée est reportée au samedi 21 décembre 2019

FEMININE U15F A 8 : La journée est reportée au samedi 21 décembre 2019

RENCONTRES REPORTEES du 24.11.19 (Alerte météorologique)

FEMININE SENIOR A 7 : La journée est reportée au dimanche 22 décembre 2019

Les clubs ont toutefois la possibilité d'avancer les rencontres en semaine, en cas d'accord mutuel.
Merci de bien vouloir nous communiquer les horaires dans les meilleurs délais.

Le Président de séance :
M. Jean-Claude SCHMIDT

COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°03
Réunion du 27 novembre 2019

Président : M. Gérard LAUGIER

Présent : M. William LAURO

Journée reportée au 23.11.19 :

Les matchs D1 et D2 sont reportés au 07/12/2019.

Les clubs recevant sont priés de nous adresser dans les meilleurs délais les nouveaux horaires et implantations.

Entreprise D1 :

En raison de la qualification de l'ASPTT CAGNES en Coupe de France se déroulant le 07 DECEMBRE 2019, la rencontre GAZELEC / AS PTT CAGNES est reportée à une date ultérieure.

Le Secrétaire de séance :
William LAURO

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°12
Réunion de bureau du 21 novembre 2019

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MM. Youssef SIAD - Claude CASTROFLORIO - Sébastien CHILOTTI - Jacques THAON - Julien NUCERA - Roger ATTALI - Alexandre MARY - Laurent CAPPATTI

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.
Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°11 du 14 Novembre 2019.

1. CORRESPONDANCES

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE

La commission a reçu M. RAMAOUI Mohamed, décision prise par PV distinct.

La CDA a finalisé l'organisation de l'examen des candidats arbitres pour chacun des trois différents centres, qui se déroulera le 2 Décembre 2019 en soirée.

Le samedi 7 Décembre, un cours terrain est prévu au stade de La Lauvette pour les nouveaux arbitres ayant réussi l'examen théorique susmentionné qui devront participer également à un entretien oral comptant pour le résultat final.

Le mercredi 18 Décembre 2019 aura lieu la deuxième réunion plénière de la saison.

Le 26 novembre 2019 se déroulera le cours théorique des arbitres classés D2 où il sera abordé le registre théorique mais aussi la préparation du tutorat qui sera mis en place dès le mois de janvier 2020 avec les futurs arbitres.

3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES

Les 16 et 17 Novembre 2019, 3 observations ont eu lieu, 3 examens et 2 parrainages ont eu lieu.

4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS

La CDA a finalisé les désignations pour la journée des 23 et 24 Novembre 2019.

Fin de séance : 21h00.

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Les Secrétaires de séance :
M. MARY Alexandre
M. CAPPATTI Laurent

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Sur convocation
Ligne directe : 04.92.15.80.32

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Président : M. Marc ERETEO

Présents : MM. Claude CONTI – Denis RICCI - Olivier PACE

Invités : MM. Edouard DELAMOTTE – Francis MAGGI

SAINT-JEANNET

Le président de la CDTIS avait été sollicité par la municipalité en 2018.

Le projet ayant été réalisé, une visite en vue du classement va être programmée en vue d'un classement.

CAGNES SUR MER - SAUVAIGO 3

Le 13/09 l'aire de jeu a été contrôlée pour permettre la compétition du 15/09

La municipalité devait faire parvenir les photos des vestiaires à la fin des travaux pour compléter le dossier d'homologation.

A ce jour, le district n'a rien reçu.

Une information sera faite à la CRTIS.

NICE - CHARLES HERMANN 2

La pelouse synthétique a été remplacée

SECURITE :

Cannes

Chevalier et Mûriers

Antibes

- Fort Carré
- Fontonne

cas des rencontres sur le terrain n°2

La commission va prendre contact, se rendre sur sites le 03 décembre, et proposer les solutions à mettre en place.

La séance est levée à 19h30

Le Président de séance :
M. Marc ERETEO

Le Secrétaire de séance :
M. Claude CONTI